



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 27 Mars 2023

ID : 077-217702158-20230320-02023_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 3	Votants : 29	

Date de la convocation : 10 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 20 mars à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Mylène

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - GIOVANNONI Patrick, adjoint au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M. BOURDEILLE Christian à Mme MASSON Isabelle - Mme BADOZ-GRIFFOND à M. MONGIN Claude - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. Jean-Paul GARCIA ROBIN.

DÉLIBÉRATION N° 02023_08: Personnel communal : Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants et création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants ouvert aux agents contractuels sur le base de l'article L332-14 du Code de la fonction publique.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à la nécessité de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants permanent à temps complet permettant le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-14 du Code de la fonction publique afin de permettre, d'une part, la reprise des activités du Relais petite enfance et, d'autre part, assurer la gestion, au niveau communal, de la convention territoriale globale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant qu'aucun des postes vacants au tableau des effectifs ne permet le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du Code de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants afin, d'une part, de permettre la reprise des activités du relais petite enfance et, d'autre part, d'assurer la gestion, au niveau communal, de la convention territoriale globale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Décide la suppression du poste de poste d'éducateur de jeunes enfants (filière sociale – cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants – grade : éducateur de jeunes enfants – catégorie A) créé par délibération du 22 mars 1997.

Décide la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants (filière sociale – cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants – grade : éducateur de jeunes enfants – catégorie A) à temps complet afin de permettre la reprise des activités du relais petite enfance et, d'autre part, d'assurer la gestion, au niveau communal, de la convention territoriale globale;

Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants - grade éducateur de jeunes enfants ;

Dit que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L332-14 du Code de la fonction publique ;

Dit que le contrat à durée déterminée pourra éventuellement être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 2 années, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^e alinéa de l'article L332-14 du Code de la fonction publique susvisé, la procédure de recrutement destinée à pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir ;

Dit que l'agent contractuel éventuellement recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les missions suivantes : animation du relais petite enfance et gestion, au niveau communal, de la convention territoriale globale ;

Dit que l'agent contractuel éventuellement recruté devra justifier d'un diplôme d'éducateur de jeunes enfants ;

Dit que la rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants ;

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2023.


Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN




Le secrétaire de séance,
Mylène ROUSSEL